

TRANSPORTS

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche met en place des navettes de transport à la demande, toute l'année en partenariat avec le Conseil Général de l'Ardèche. Ces navettes visent à apporter une solution de déplacement aux usagers du territoire pour se rendre dans les centres-bourgs, les jours de marché. Pour 2014, l'offre de services de transport à la demande est la suivante :

Jour	Lignes
Mercredi	Saint/Remèze-Bourg Saint-Andéol
Judi	Salavas/Vallon-Pont-d'Arc
	Lagorce/Vallon-Pont-d'Arc
Vendredi	Labeaume/Ruoms
	Grospierres/Ruoms
	Sampzon/Ruoms

Réservation :

- Le service ne sera assuré que pour un minimum de 2 personnes,
- Pour réserver son trajet, appeler le 04 75 91 34 86, la veille,
- Les tarifs aller/retour restent à 3€,
- Le détail des lignes est consultable sur <http://www.cc-gorgesardeche.fr>.

FUSION : CREATION DE LA NOUVELLE COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE au 1^{er} janvier 2014

Le 1^{er} janvier 2014, les deux Communautés de Communes « des Grands Sites des Gorges » et « des Gorges de l'Ardèche, terre des hommes, de la pierre et de l'eau » ont fusionné et accueilli la commune de Saint Remèze, dans une nouvelle structure dénommée « Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche ». Ce sont donc 19 communes qui sont regroupées : Balazuc, Bessas, Chauzon, Grospierres, Labastide-De-Virac, Labeaume, Lagorce, Ornac l'Aven, Pradons, Rochecolombe, Ruoms, St Alban-Auriolles, St Maurice d'Ardèche, St Remèze, Salavas, Sampzon, Vagnas, Vallon Pont d'Arc et Vogüé.

Le mandat des délégués des anciennes communautés a été reconduit jusqu'à la fin du mois de mars, date des élections municipales, et la présidence est assurée par Daniel SERRE.

Le bureau comprend un représentant de chaque commune, et deux délégués supplémentaires pour les communes de plus de 2.000 habitants : Ruoms et Vallon Pont d'Arc.

Tout est en place pour poursuivre les actions engagées communautairement.

MODALITÉ POUR L'ÉLECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Pour les communes de moins de 1000 habitants seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans l'ordre du tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Commune de 1000 à 3499 habitants : le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

ACCUEIL DE LOISIRS ET RYTHMES SCOLAIRES : A QUI S'ADRESSER ?

Depuis le 1^{er} septembre 2013, la Communauté de Communes s'occupe des rythmes scolaires et des accueils de loisirs sur le territoire.

Pour tout renseignement, s'adresser au secrétariat de l'accueil de Loisirs : 06 81 21 66 50



**ACCUEIL DE LOISIRS
(à partir du 01/04/2014)**

**TÉL : 04 75 37 04 60
PORT. 06 81 21 66 50**



la lettre

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche

N°15 - Hiver 2014



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES GORGES DE L'ARDECHE**

A LA UNE !

**Périmètre de
la nouvelle
Communauté de
Communes des
Gorges de
l'Ardèche**



Journal d'informations de la **Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche**
Siège social : Vallon-Pont-d'Arc

Directeur de la Publication : Daniel SERRE
N° ISSN : en cours

Adresse : **Quartier Ratière - BP 46
07150 Vallon-Pont-d'Arc**
Tél. 04 75 37 61 13 - Fax. 04 75 38 46 81
e-mail : communesgorgesardeche@wanadoo.fr
Site internet : www-cc-gorgesardeche.fr

Création : pomcliv.fr - 04 75 35 38 22
Impression : Fombon

Édito

En ce début d'année 2014, j'ai le plaisir de vous adresser mes vœux au nom de notre nouvelle Communauté de Communes qui vient de fusionner au 1^{er} janvier.

Une étape importante vient encore d'être franchie avec le rassemblement des 15 communes de la Communauté des Gorges de l'Ardèche, les 3 communes des Grands Sites des Gorges et la commune de Saint Remèze. C'est au total 19 communes qui composent désormais notre territoire, et qui unissent leurs forces au service de tous les habitants.

Faire ensemble ce que l'on ne peut faire seul, et le faire bien, c'est l'objectif qui nous guide en permanence dans nos actions.

Au cours de ces dernières années, vous avez pu suivre l'évolution des missions et bénéficier des services que nos anciennes Communautés ont développés. Tout cela est le résultat d'un travail d'équipes, d'un partage de responsabilités avec les Vice-Présidents et les Délégués, et la participation de tous les conseillers communautaires.

2014 va voir fin mars le renouvellement des équipes municipales et des élus communautaires. A cette occasion, je veux mettre à l'honneur les élus des 19 communes et les remercier pour avoir apporté, avec patience et ténacité, et dans un esprit de solidarité, leur aide à la construction progressive de notre nouvelle Communauté.

Tournons-nous vers l'avenir : un nouveau projet de territoire est initié, l'harmonisation de nos statuts est en cours, des nombreux enjeux sont liés à la candidature de la grotte Chauvet-Pont d'Arc au patrimoine mondial de l'UNESCO et à l'ouverture en 2015 de l'espace de restitution, et les services à la population progressent continuellement.

La tâche ne manquera pas au cours du prochain mandat qui s'annonce, mais nous avons collectivement tout mis en place pour réussir le challenge.

J'exprime le vœu, au nom de tous les conseillers de la Communauté de Communes, que cette nouvelle année soit, pour vous et ceux que vous aimez, heureuse, fraternelle et solidaire.

Très bonne année à tous !

Daniel SERRE, Président

TOURISME

LE CONTRAT DE TERRITOIRE DE TOURISME ET DE LOISIRS ADAPTÉS TOUCHE À SA FIN

Rhône-Alpes Région



et les actions de formation. L'aménagement du bâti et des espaces publics pourra également faire l'objet d'une intervention régionale sous certaines conditions. Le taux de subvention est compris entre 40 % et 60 % des dépenses éligibles.

• Animation du contrat

La Communauté de Communes accompagne le porteur de projet et assure le montage du dossier de demande de subvention. Un comité de pilotage examine les demandes.

Pour tous renseignements contacter :

Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche
Alexandre Mayras

Tél. : 04 75 37 04 59

courriel : tourismegorgesardeche@orange.fr



UN TRONÇON DE VOIE VERTE DÉBUT 2014

Après de nombreuses années d'attente, l'aménagement d'une voie verte sur l'ancienne voie ferrée qui traverse du nord au sud le territoire de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche va voir une première tranche de travaux se réaliser au cours du premier semestre 2014.

Cet aménagement dont le coût s'élève à 1 050 313,84 € HT comprend principalement :

- la sécurisation des ouvrages d'art,
- la réalisation de la structure de la voie,
- la signalétique.



Sur un linéaire de 28 kilomètres, ce premier tronçon de 7 kilomètres de voie verte, entre Sampzon et Ruoms, va offrir un parcours sécurisé ouvert à la circulation des piétons, joggers, cyclistes, cavaliers, rollers, personnes à mobilité réduite sur une partie du tracé.

Un bel aménagement en perspective pour celles et ceux qui ont pris des résolutions sportives pour l'année 2014.

Le contrat signé avec la Région Rhône-Alpes rentre dans sa dernière année de mise en œuvre. Aussi pour les porteurs de projets qui souhaitent bénéficier d'un financement, leurs dossiers doivent être envoyés avant le mois de juin 2014.

Pour rappel :

• Objectifs du Contrat

En signant en octobre 2011 pour une durée de 3 ans un Contrat de Territoire et de Loisirs Adaptés (CTTLA) avec la Région Rhône-Alpes, la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée dans une politique spécifique dans le domaine du tourisme adapté avec pour objectifs de :

- Améliorer l'accessibilité des sites,
- Assurer la prise en compte des différents types de handicaps,
- Valoriser les initiatives innovantes.

• Qui est concerné ?

Tout porteur de projet (collectivité, association, entreprise, particulier) situé sur le territoire de la Communauté de Communes, peut bénéficier d'un financement régional.

• Quelles sont les aides possibles ?

Les aides concernent en priorité l'adaptabilité des prestations touristiques, l'achat de matériels adaptés

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Pour les communes : Bessas, Grospierres, Labastide de Virac, Lagorce, Orgnac l'Aven, Rochecolombe, St Maurice-d'Ardèche, St Remèze, Salavas, Vallon-Pont-d'Arc, Vagnas, Vogüé, c'est la Saur qui réalise tous les diagnostics de contrôle, de vente immobilière, de conception-réalisation des installations d'assainissement non collectif (Tél : 04 75 00 12 29).

Ces diagnostics sont réalisés par le SEBA, pour les communes de Balazuc, Chauzon, Labeaume, Pradons, Ruoms, Saint Alban-Auriolles et Sampzon.



LIGNE DIRECTE
À LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES

TÉL : 04 75 37 36 31

COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES, À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2014

COLLECTE :

• Le bloc des 15 communes ne voit pas de changement dans l'organisation de la collecte, hormis la commune de Bessas qui désormais, sera incluse dans la collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (SICOM auparavant),

• Les communes de Labastide de Virac, Orgnac l'Aven et Vagnas ne voient aucun changement quant au mode de collecte. Le nouvel interlocuteur est la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (04 75 37 61 13)

• La commune de Saint Remèze est maintenant collectée par la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche.

TRI : les consignes sont différentes selon le syndicat qui en a la charge :

SIDOMSA pour les communes de Rochecolombe, Saint Maurice d'Ardèche, Vogüé : les consignes de tri sont les mêmes qu'auparavant.

SICTOBA pour les 16 autres communes : désormais, les papiers doivent être déposés, en vrac, dans la poubelle jaune qui reçoit déjà les emballages

Le SICTOBA
DONNONS DU SOUFFLE
À NOS PAYSAGES

Le Tri devient
plus facile !

Depuis le 1^{er} novembre 2013 les colonnes et bacs à papiers ont disparu.



Désormais les papiers et les emballages se mettent en vrac dans la poubelle jaune

Bouteilles et Flacons en plastique, Briques alimentaires, Cartonnettes d'emballages, Boîtes de conserves canettes et emballages métalliques



Revues Journaux Magazines Publicités Prospectus Papiers Lettres Livres Cahiers Enveloppes Catalogues Annuaires



Les cartons bruns doivent être déposés en déchetterie.
Brown cardboard must be put down in the waste reception center.



www.sictoba.fr

Sictoba / La Gare / 07460 BEAULIEU
04 75 39 06 99
sictobacom@orange.fr

